

COMPTE RENDU

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

SEANCE du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 19 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 novembre, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN

Conseillers communautaires en visioconférence : Dominique MALARY, Nathalie JAN, Valérie VECCHI

Conseillers communautaires absents et excusés : Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry BIRON, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD

Pouvoirs : Thierry BIRON à Jean-Yves LEBOURDAIS / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Nathalie JAN à Michel REMAUD

DELIBERATIONS.....	5
ADMINISTRATION GENERALE.....	5
1 – Définition de l'action sociale d'intérêt communautaire	5
2 – Désignation de délégués communautaires auprès de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.....	6
3 – Modification de la constitution du conseil d'exploitation de la régie communautaire « assainissement »	7
4 – Désignation de représentants au sein du Conseil portuaire de Saint Gilles Croix de Vie.....	7
5 – COPIL NATURA 2000 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay » : désignation de représentants .	8
6 – COPIL NATURA 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » : désignation de représentants	8
7 – COPIL NATURA 2000 « Dunes, forêt et marais des Olonnes » : désignation de représentants.....	9
8 – Modification des statuts du syndicat mixte d'Aizenay pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay	9
9 – Rapport d'activité 2019 du Syndicat mixte des Marais de la Vie du Ligneron et du Jaunay	10
10 – Présentation du rapport 2019 des représentants des collectivités territoriales aux Conseils d'administration.....	10
FINANCES	10
11 – Refacturation des masques chirurgicaux FFP1 et FFP2	10
12 – Décision modificative n° 1.....	11
13 – Modification des attributions de compensation suite au transfert de l'assainissement « eaux pluviales »	11
14 – Régularisation du chapitre « 16 » – Emprunts et dettes assimilées » du budget principal.....	12
MARCHES PUBLICS / AFFAIRES JURIDIQUES.....	12
15 – Approbation d'un avenant à l'accord cadre à bons de commande n° 2018-080 Fourniture d'un logiciel de gestion enfance / petite enfance / affaires scolaires et prestations associées.....	12
16 – Approbation d'un avenant au marché n° 2018-026 « Fourniture de matériel reprographique – lot 1 copieurs imprimante »	13
17 – Approbation d'une convention avec la commune de Coëx relative à la réalisation d'un cheminement piétonnier le long du vélo rail sur le domaine public intercommunal.....	14
18 - Autorisation de lancement d'une consultation relative à la location et l'entretien de vêtements de travail et de linge, d'attribution et de signature des accords-cadres à intervenir	14
19 - Avenant n°1 au marché d'aménagement des abords du lycée.....	15
20 - Conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation de la toiture de la salle de sports du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sous la forme de l'installation d'une centrale photovoltaïque	15
RESSOURCES HUMAINES	16
21 – Orientation en matière de formation des élus communautaires	16
22 – Règlement intérieur pour la formation des élus communautaires.....	17
23 – Remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire.....	17
24 – Modification de l'organigramme.....	17
25 – Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires	18
26 – Création d'emplois permanents, suppression d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs	18

27 – Institution du temps partiel et modalités d'exercice	21
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	23
28 – Premier plan de soutien et de relance économique territorial.....	23
29 – Plan régional de soutien exceptionnel à l'investissement local.....	23
30 – Soutien à l'économie locale suite à la crise sanitaire de Covid-19 : aide au paiement des loyers des entreprises locataires de bâtiments communautaires : approbation du règlement d'intervention et octroi des aides aux entreprises	24
31 – Soutien à l'économie locale suite à la crise sanitaire de Covid-19 : création d'un fonds communautaire de relance de l'activité économique des entreprises	24
HABITAT	25
32 – Lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).....	25
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	26
33 – Approbation des conventions de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de pistes cyclables pour les communes de Brétignolles sur Mer, Le Fenouiller, Givrand et Saint Gilles Croix de Vie	26
TRAVAUX / CONSTRUCTION	27
34 – Autorisation de signature de conventions avec Vendée Eau pour les travaux du lycée à Saint Gilles Croix de Vie.....	27
ENVIRONNEMENT	27
35 – Convention de régularisation des limites et de l'occupation des parcelles du lac du Gué Gorand entre la Communauté de Communes et M. et Mme PROUTEAU Joseph.....	27
36 – Adhésion à Air Pays de la Loire.....	28
37 – Contrat Régional du Bassin Versant Vie et Jaunay 2019 2020	28
ASSAINISSEMENT	29
38 – Arrêt du projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint Révérend avant sa mise à enquête publique.....	29
39 – Approbation du zonage d'assainissement eaux usées de la Commune du Fenouiller.....	29
40 – Convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement sur le territoire du Vendéopôle	30
41 – SPANC : fixation des tarifs des redevances	31
42 – Tarification de la redevance assainissement collectif des eaux usées pour l'exercice 2021	31
TOURISME	32
43 – Rapport d'activités 2019 de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	32

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

désigne comme secrétaire de séance Madame Céline DELOMME, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Prend acte des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire dans l'exercice de leurs délégations conformément aux articles L. 2121-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1 – Définition de l'action sociale d'intérêt communautaire

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 novembre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de définir l'action sociale communautaire en compétence optionnelle, ainsi qu'il suit :

« Sont reconnues d'intérêt communautaire, les actions suivantes :

- **Enfance**
 - o Coordination de la politique contractuelle à l'enfance et à la parentalité avec la CAF et la MSA,
 - o Gestion et coordination du Multi Accueil Multi Sites de Saint Hilaire de Riez, Brétignolles sur Mer et Coëx, et des Relais Assistants Maternels,
 - o Gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parents,
 - o Gestion de la compétence extra-scolaire et coordination des accueils de loisirs pour les périodes des mercredis et vacances scolaires ;
- **Seniors**
 - o L'accompagnement du vieillissement de la population et la prévention de la perte d'autonomie,
 - o La construction et l'entretien du Centre d'Hébergement Temporaire de Saint Gilles Croix de Vie,
 - o La construction et l'entretien de l'EHPAD de la Chaize Giraud,
 - o La construction, l'entretien et la gestion de la Résidence Autonomie « Les Primevères » de Saint Maixent sur Vie,
 - o Lien avec les établissements publics pour personnes âgées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour garantir le parcours des aînés et la pérennité des établissements ;
- **Santé et Handicap**
 - o Lutte contre la désertification médicale,
 - o Soutien aux actions de santé publique,
 - o Analyse, évaluation et propositions d'évolutions du territoire dans le champ du handicap ;
- **Solidarités**
 - o Guichet unique du logement social,
 - o Lutte contre la précarité, pilotage de la Banque Alimentaire.

Article 2 : de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en intégrant les éléments cités au rapport et en supprimant la compétence supplémentaire enfance, et la compétence optionnelle du guichet unique du logement social ;

Article 3 : de transférer de plein droit l'action sociale telle que définie au rapport au CIAS à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Article 4 : d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2 – Désignation de délégués communautaires auprès de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5,

Vu les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 octobre 2020,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de retirer la délibération n°2020 4 30 du 30 juillet 2020 portant désignation d'un délégué communautaire auprès de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ;

Article 2 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués communautaires à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ;

Article 3 : DESIGNNE à l'unanimité Mme Isabelle DURANTEAU afin de représenter la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;

Article 4 : DESIGNNE à l'unanimité M. Philippe MOREAU pour le/la suppléer en cas d'empêchement ;

Article 5 : DESIGNNE à l'unanimité Mme Isabelle DURANTEAU afin de représenter la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;

Article 6 : AUTORISE son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;

Article 7 : AUTORISE son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence;

Article 8 : AUTORISE son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

Article 9 : AUTORISE son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

3 – Modification de la constitution du conseil d'exploitation de la régie communautaire « assainissement »

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2221-14,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 octobre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'abroger la délibération n° 2020 4 08 du 30 juillet 2020 ;

Article 2 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie communautaire « assainissement » ;

Article 3 : DECIDE à la majorité / à l'unanimité de fixer la composition du conseil d'exploitation « assainissement » doté de la seule autonomie financière comme suit :

12 conseillers communautaires	11 conseillers municipaux
Hervé BESSONNET	Antoine GASNET
Nicole BOULINEAU	Patrick CHOUQUET
Lucien PRINCE	Patrick LE MENER
André COQUELIN	Jean CROCHET
Yann THOMAS	Guyène GUILBAUD
Xavier BERNARD	Philippe CANTIN
Vincent PIPAUD	Philippe POUCKET
Thierry BIRON	Henri GUEDON
André MENUET	Jean-Pierre STEPHANO
Béatrice JUSTIN	Jean CANTIN
Valérie VECCHI	Bruno RENAUD
Michel REMAUD	

4 – Désignation de représentants au sein du Conseil portuaire de Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 octobre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au sein du Conseil portuaire du port de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : DESIGNNE à l'unanimité les élus et agents suivants pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au sein du Conseil portuaire du port de Saint Gilles Croix de Vie.

- Elus de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie :
 - Titulaire : M. Jean SOYER
 - Suppléant : M. Hervé BESSONNET
- Personnel de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie :
 - Titulaire : M. Jean-François BIRON
 - Suppléant : M. Eric JOURNEL.

5 – COPIL NATURA 2000 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay » : désignation de représentants

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°20-DDTM85-560 portant désignation des membres du Comité de pilotage dont les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant et d'un suppléant au Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay » ;

Article 2 : DESIGNNE à la majorité / à l'unanimité les élus suivants pour représenter Communauté de Communes du pays de Saint Gilles Croix de Vie au sein du COPIL du site Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay » :

- | | |
|----------------|---------------|
| - Titulaire : | Suppléant : |
| Vincent PIPAUD | Jean BROSSARD |

6 – COPIL NATURA 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » : désignation de représentants

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-DDTM85-170 du 24 mars 2017 désignant la Communauté de Communes comme membre du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts »,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant et d'un suppléant au Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » ;

Article 2 : DESIGNÉ à l'unanimité les élus suivants pour représenter Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au sein du COPIL du site Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de monts » :

- Titulaire :

Evelyne CHAUVEL

Suppléant :

Antoine GASNET

7 – COPIL NATURA 2000 « Dunes, forêt et marais des Olonnes » : désignation de représentants

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°20-DDTM85-531 portant désignation des membres du comité de pilotage des sites Natura 2000 « Dunes, forêt et marais des Olonnes »,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant et d'un suppléant au Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Marais des Olonnes»;

Article 2 : DESIGNÉ à l'unanimité les élus suivants pour représenter Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au sein du COPIL du site Natura 2000 « Marais des Olonnes » :

- Titulaire :

Yann THOMAS

Suppléant :

Vincent PIPAUD

8 – Modification des statuts du syndicat mixte d'Aizenay pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 novembre 2020,

Vu l'avis du comité syndical du syndicat mixte pour le transport scolaire de la région d'Aizenay en date du 24 septembre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte pour le transport scolaire de la Région d'Aizenay citée au rapport.

9 – Rapport d'activité 2019 du Syndicat mixte des Marais de la Vie du Ligneron et du Jaunay

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur du Comité Syndical,
Vu l'avis favorable du Bureau lors de la séance du 12 novembre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique : PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2019 du Syndicat mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

10 – Présentation du rapport 2019 des représentants des collectivités territoriales aux Conseils d'administration

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,
Vu les statuts de SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 octobre 2020,
Vu le rapport 2019 des représentants des collectivités territoriales aux Conseils d'administration transmis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel 2019 des représentants des collectivités territoriales aux Conseils d'administration.

FINANCES

11 – Refacturation des masques chirurgicaux FFP1 et FFP2

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau du 8 octobre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les montants à facturer aux communes membres du Pays de Saint Gilles et à la villa Beausoleil de Notre Dame de Riez pour la fourniture de masques chirurgicaux FFP1 et FFP2, tels qu'ils figurent ci-après :

Commune	nombre de masques commandés	prix unitaire	total à facturer
Aiguillon Sur Vie	200	0,6214 €	124,27 €
Brem Sur Mer	2100	0,6214 €	1 304,87 €
Brétignolles Sur Mer	2000	0,6214 €	1 242,74 €
Coëx	3100	0,6214 €	1 926,24 €
Commequiers	1800	0,6214 €	1 118,46 €
La Chaize Giraud	100	0,6214 €	62,14 €
Le Fenouiller	800	0,6214 €	497,09 €
Givrand	700	0,6214 €	434,96 €
Landevieille	200	0,6214 €	124,27 €
Notre Dame de Riez	500	0,6214 €	310,68 €
Saint Gilles Croix de Vie	2600	0,6214 €	1 615,56 €
Saint Hilaire de Riez	1500	0,6214 €	932,05 €
Saint Maixent Sur Vie	700	0,6214 €	434,96 €
Saint Révérend	100	0,6214 €	62,14 €
Villa Beausoleil - Notre Dame de Riez	1000	0,6214 €	621,37 €
TOTAL	17400		10 811,80 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

12 – Décision modificative n° 1

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,
Vu le BP 2020 et ses décisions modificatives,
Vu l'avis favorable du Bureau du 12 novembre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget annexe PORTS telle que présentée au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

13 – Modification des attributions de compensation suite au transfert de l'assainissement « eaux pluviales »

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu la délibération n° 2020-4-11 du 30 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
Vu la délibération n° 2018-8-02 du 29 novembre 2018, modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'avis favorable du Bureau du 12 novembre 2020,
Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 octobre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE à l'unanimité du rapport de la CLECT du 14 octobre 2020 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : DECIDE à l'unanimité d'approuver le nouveau montant des attributions de compensation qui en découle pour une application au 1^{er} janvier 2020, sous conditions prévues à l'article 1609 nonies C- V- 1bis du code général des impôts ;

Article 3 : AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

14 – Régularisation du chapitre « 16 » – Emprunts et dettes assimilées » du budget principal

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition du chef de service du centre des finances publiques de Saint Gilles Croix de Vie en date du 24 septembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau du 12 novembre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser l'écriture comptable d'ordre non-budgétaire passée par la trésorerie suivante :

- Crédit du compte 1641 « emprunts en euros » pour 144 323,24 €
- Débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 144 323,24 € ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

MARCHES PUBLICS / AFFAIRES JURIDIQUES

15 – Approbation d'un avenant à l'accord cadre à bons de commande n° 2018-080 Fourniture d'un logiciel de gestion enfance / petite enfance / affaires scolaires et prestations associées

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28, 42-1 et 65,
Vu le décret n° 2016-350 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139-1° et 139-6,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau lors de sa séance du 8 octobre 2020,
Vu le procès-verbal du 27 septembre 2018 de la commission d'appel d'offres attribuant le marché n° 2018-080 de « Fourniture d'un logiciel de gestion enfance / petite enfance / affaires scolaires et prestations associées » à la société ABELIUM,
Vu le marché n° 2018-080 Fourniture d'un logiciel de gestion enfance / petite enfance / affaires scolaires et prestations associées, et notamment l'article 3-2 du CCAP,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2020,
Vu le projet d'avenant n°2,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2018-080 « Fourniture d'un logiciel de gestion enfance / petite enfance / affaires scolaires et prestations associées » pour la création de nouveaux prix tels que décrits au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 correspondant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

16 – Approbation d'un avenant au marché n° 2018-026 « Fourniture de matériel reprographique – lot 1 copieurs imprimante »

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28, 42-1 et 65,
Vu le décret n° 2016-350 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 2 a et 139-6°,
Vu l'avis favorable du Bureau lors de sa séance du 21 mars 2019,
Vu le procès-verbal du 30 mai 2018 de la commission d'appel d'offres attribuant le marché n° 2018-026 de « Fourniture de matériel reprographique – lot 1 copieurs imprimante » à la société QUADRA,
Vu le marché n° 2018-026 de Fourniture de matériel reprographique – lot 1 copieurs imprimante,
Vu les avenants au marché n° 2018-026 de « Fourniture de matériel reprographique – lot 1 copieurs imprimantes » conclus,
Vu les crédits inscrits au Budget 2020,
Vu le projet d'avenant n°5,
Vu l'avis favorable du Bureau du 8 octobre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 5 au marché n° 2018-026 de « Fourniture de matériel reprographique – lot 1 copieurs imprimante » visant à acquérir une imprimante copieur pour un montant de 3 616 € HT, ce qui portera le montant du marché 2018-026 de la Communauté de Communes à 162 541 € HT ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 5 correspondant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

17 – Approbation d'une convention avec la commune de Coëx relative à la réalisation d'un cheminement piétonnier le long du vélo rail sur le domaine public intercommunal

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau du 8 octobre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau du 12 novembre 2020,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt de créer ce cheminement piétonnier afin de sécuriser le cheminement de randonnée, l'accès à l'arrêt de bus et de valoriser le vélo-rail,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention à conclure pour la réalisation par la commune de Coëx d'un cheminement piétonnier le long du vélo-rail sur le domaine public intercommunal ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

18 - Autorisation de lancement d'une consultation relative à la location et l'entretien de vêtements de travail et de linge, d'attribution et de signature des accords-cadres à intervenir

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2120-1 3°, L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, et R. 2162-13 à R. 2162-14,
Vu l'avis favorable du Bureau du 12 novembre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'accords-cadres mono-attributaire à bons de commande pour la location et l'entretien de vêtements de travail et de linge selon les seuils minimum et maximum et selon la durée présentée au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec le(s) candidat(s) désigné(s) attributaire(s) par la commission d'appel d'offres et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

19 - Avenant n°1 au marché d'aménagement des abords du lycée

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 6°, R.2194-2, R.2194-3, R.2194-7 et R.2194-8,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-2-03 du 5 mars 2020 portant, notamment, autorisation de lancement de la consultation, d'attribution et de signature du marché d'aménagement des abords du lycée et de réalisation d'une plateforme de transports scolaires,

Vu la décision du Président n°2020-064 du 29 avril 2020 attribuant le marché d'aménagement des abords du lycée et de réalisation d'une plateforme de transports scolaires au groupement GIRASE TRAVAUX PUBLICS SAS / CTCV TP SAS / SOCOVA TP / ATLANROUTE SAS pour un montant de 2 576 235.33 € HT,

Vu le marché n° 2020-032 d'aménagement des abords du lycée et de réalisation d'une plateforme de transports scolaires conclu,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2020, à l'OP 405,

Vu l'avis favorable du Bureau du 12 novembre 2020,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché n°2020-032 d'aménagement des abords du lycée et de réalisation d'une plateforme de transports scolaires d'un montant de 68 863.20 € HT portant le montant du marché à 2 645 098.53 € HT, soit une augmentation de 2.67% du marché de base ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 correspondant au marché n°2020-032 d'aménagement des abords du lycée et de réalisation d'une plateforme de transports scolaires.

20 - Conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation de la toiture de la salle de sports du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sous la forme de l'installation d'une centrale photovoltaïque

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt concurrente publié le 24 septembre 2020 sur le site internet de la Communauté de Communes et affiché au siège communautaire,

Vu les crédits inscrits au BP 2020,

Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation de la toiture de la salle de sports du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sous la forme de l'installation d'une centrale photovoltaïque,

Vu l'avis favorable du Bureau du 12 novembre 2020,

Considérant qu'une seule proposition a été soumise par Vendée solaire et que celle-ci est satisfaisante,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de retenir la proposition soumise par Vendée solaire, filiale de Vendée énergie;

Article 2 : d'approuver la conclusion d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation de la toiture de la salle de sports du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sous la forme de l'installation d'une centrale photovoltaïque d'une durée de 30 ans ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire de la toiture de la salle de sports du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie consistant en l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque avec Vendée énergie et à prendre toutes décisions liées à son exécution.

RESSOURCES HUMAINES

21 – Orientation en matière de formation des élus communautaires

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants instituant un droit à la formation pour les élus,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les grands axes de formation des élus, définis conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des EPCI et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 octobre 2020,

Considérant la volonté de l'intercommunalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat,

Considérant la volonté de l'intercommunalité de proposer des formations à ses élus afin répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion du territoire,

Considérant l'obligation de définir les conditions d'exercice du droit à formation des élus communautaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la Communauté de Communes ;

Article 2 : d'arrêter les grands axes des actions de formation des élus selon le document joint en annexe ;

Article 3 : de retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur ;

Article 4 : de prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus dans le respect de la réglementation en vigueur ;

Article 5 : d'annexer chaque année au compte administratif, conformément aux dispositions réglementaires, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel ;

Article 6 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la Communauté de Communes.

22 – Règlement intérieur pour la formation des élus communautaires

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu les articles L. 2123-12 et L. 5214-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 19 novembre 2020 portant détermination des orientations au titre du droit à la formation,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 octobre 2020,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de définir les modalités du droit à la formation de ses membres

Considérant la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du Conseil communautaire de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'adopter le règlement intérieur pour la formation des élus de la Communauté de Communes de Saint Gilles Croix de Vie, tel qu'il figure ci-après.

23 – Remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant le remboursement forfaitaire des frais de mission et frais de transport,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant le taux des indemnités kilométriques,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : que les frais d'exécution d'un mandat spécial, les frais de déplacement et les frais d'aide à la personne des élus communautaires sont remboursés conformément aux barèmes fixés par le décret précité sur présentation de pièces justificatives ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires.

24 – Modification de l'organigramme

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité de modifier l'organigramme,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 novembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de valider le nouvel organigramme de services de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

25 – Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu le Code des assurances,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée agissant pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe assurance des risques statutaires du personnel ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce projet.

26 – Création d'emplois permanents, suppression d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le BP 2020, Chapitre 12,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 24 septembre 2020,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'Assistant de gestion foncière, immobilière et des assurances,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé de Mission Agriculture,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'Agent de déchèterie,

Considérant la nécessité de créer un grade d'attaché principal (emploi permanent) à temps complet pour le poste de Directeur Général Adjoint « Moyens et Ressources »,
 Considérant la nécessité de supprimer 29 emplois permanents,
 Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 novembre 2020,
 Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020,
 Vu le rapport,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi permanent à temps complet d'Assistant de gestion foncière, immobilière et des assurances dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif ;

Article 2 : de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé de Mission Agriculture dans le cadre d'emploi de rédacteurs ;

Article 3 : de créer un emploi permanent à temps complet d'Agent de déchèterie dans les cadres d'emploi d'agents de maîtrise ou d'adjoints techniques ;

Article 4 : de créer un grade d'attaché principal (emploi permanent) à temps complet pour le poste de Directeur Général Adjoint « Moyens et Ressources » ;

Article 5 : de supprimer les 29 emplois permanents suivants :

FILIERE	EMPLOI SUPPRIME	NOMBRE
ADMINISTRATIVE	Attaché	1
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint administratif	1
TECHNIQUE	Ingénieur hors classe	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	7
	Adjoint technique	6
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1
MEDICO-SOCIALE	Agent social	1
SOCIALE	Animateur	1
ANIMATION	Adjoint d'animation	1
	Opérateur des APS	1
SPORTIVE		

Article 6 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 24/09/2020	Variation	Après Conseil du 19/11/2020	Postes pourvus au 01/11/2020	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	3	3			
Attaché hors classe	1		1	0				
Directeur	2		2	2	2			
Attaché principal	3	+1	4	3	3			
Attaché	8	-1	7	7	6		1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	7		7	7	7			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	5	-1	4	4	4			
Rédacteur	3	+1	4	2	2			
Adjoint administratif principal 1 ^{ème} classe	16	-1	15	14	14			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	13	-2	11	11	11			
Adjoint administratif	20	-1 +1	20	17	16	1		
Ingénieur hors classe	1	-1	0	0				
Ingénieur en chef	1		1	1	1			
Ingénieur	1		1	1	1			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	6		6	6	6			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3		3	3	3			
Technicien	6		6	4	3		1	
Agent de maîtrise principal	7		7	6	6			
Agent de maîtrise	16		16	16	16			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	17	-4	13	12	12			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	20	-7	13	10	10			
Adjoint technique	35	-6 +1	30	26	19	4	2	1
Médecin Hors Classe	1		1	1				1
Puéricultrice Hors Classe	1		1	1	1			
Infirmière en soins généraux hors classe	1		1	1	1			
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	12	-1	11	10	10			
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	5		5	5	5			
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	5		5	5	4	1		
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	1		1	1	1			
Agent social principal de 2ème classe	4		4	4	4			
Agent social	2	-1	1	1	1			
Animateur principal de 2ème classe	2		2	2	2			
Animateur	2	-1	1	1	1			

Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1		1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1		1	1		1		
Adjoint d'animation	5	-1	4	4		4		
Conseiller APS	2		2	2	2			
Educateur APS principal 1 ^{er} classe	1		1	0	0			
Educateur APS	6		6	6	2		4	
Opérateur APS	7	-1	6	6	5		1	
TOTAL	256	-25	231	209	186	11	9	3

Article 7 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations.

Article 8 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

27 – Institution du temps partiel et modalités d'exercice

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires et des agents contractuels par les agents de l'établissement.

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les agents contractuels employés dans l'établissement depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

QUOTITES

L'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités de 50, 60, 70, 80 et 90 % d'un temps plein.

DEMANDE

La demande doit être formulée par l'agent au moins 2 mois avant la date souhaitée. Les autorisations seront accordées pour des périodes dont la durée sera comprise entre 6 mois et an, au choix de l'agent. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé(e).

Pour sa part, l'établissement fera connaître à l'intéressé(e) sa décision éventuelle de refus du renouvellement 1 mois avant le terme de la période en cours.

Article 2 : Temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans l'établissement depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Le temps partiel pour raison familiale est accordé dans les cas suivants :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention,
- dans le cadre du congé de solidarité familial institué par les décrets n°2013-67 et 2013-68 : l'agent bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

QUOTITES

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes :

50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps de travail initial de l'agent figurant au tableau des effectifs de l'établissement.

AUTORISATION ET DEMANDE

Les autorisations seront accordées sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 6 mois. Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

Article 3 : Dispositions communes

La réintégration anticipée à temps complet pourra intervenir pour motif grave sans délai.

Les conditions d'exercice du temps partiel (exemple : changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur demande de l'agent uniquement (en cas de nécessité absolue de service), présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidiennes ou hebdomadaires ou mensuelles.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel (sur autorisation) ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier des mêmes autorisations d'absence, sous réserve des nécessités de service.

Les agents autorisés à travailler à temps partiel pourront être remplacés quelle que soit leur quotité.

28 – Premier plan de soutien et de relance économique territorial

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le premier plan de soutien et de relance économique territorial, fixant les conditions et les modalités d'attribution de ce soutien et des aides telles que précisées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces décisions.

29 – Plan régional de soutien exceptionnel à l'investissement local

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Région des Pays de la Loire, l'avenant de prolongation du Contrat Territoire Région (CTR) ;

Article 2 : de proposer d'affecter la dotation de 572 000 € du fonds régional exceptionnel « Pays de la Loire relance investissement intercommunal » à la construction d'un nouveau bâtiment administratif sur le site du siège de la Communauté de Communes ;

Article 3 : de proposer à chaque commune d'examiner suivant les conditions d'éligibilité aux aides du fonds régional exceptionnel « Pays de la Loire, Relance Investissement communal » le projet qu'elle souhaite présenter ;

Article 4 : de proposer aux 3 communes éligibles au fonds régional « Pays de la Loire Reconquête des centres bourgs et des centres de villes moyennes » d'examiner le projet respectif qu'elles souhaitent présenter ;

Article 5 : de demander à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'effectuer le recensement de l'ensemble des projets intercommunaux et communaux.

30 – Soutien à l'économie locale suite à la crise sanitaire de Covid-19 : aide au paiement des loyers des entreprises locataires de bâtiments communautaires : approbation du règlement d'intervention et octroi des aides aux entreprises

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,
Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traitement sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu la décision n°2020-103, en date du 19 juin 2020, du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie, accordant une remise gracieuse de loyer, sur la période avril-mai-juin 2020, aux entreprises locataires de la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 octobre 2020,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de soutenir l'activité économique locale frappée par la crise sanitaire de Covid-19,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Céline DELOMME ne prenant pas part au vote),

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le règlement d'attribution des aides aux entreprises locataires de bâtiments communautaires frappées par la crise sanitaire du COVID-19 au printemps 2020, fixant les conditions et les modalités d'attribution de ces aides ;

Article 2 : d'accorder l'aide à toutes les entreprises locataires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dans le respect du règlement susvisé ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces décisions.

31 – Soutien à l'économie locale suite à la crise sanitaire de Covid-19 : création d'un fonds communautaire de relance de l'activité économique des entreprises

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traitement sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vendée du 25 mai 2020, approuvant la création, par les EPCI vendéens, de fonds de relance à l'activité économique locaux, bénéficiant d'une participation financière du département,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020, décidant la création d'un volet spécifique du fonds territorial Résilience financé et mis en œuvre par les EPCI ligériens, en complément du fonds territorial Résilience et approuvant les termes de la convention type correspondante,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,
Vu la décision n°2020-102, en date du 19 juin 2020, du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie, approuvant la mise en place d'un fonds de relance de l'activité économique pour les petites entreprises du territoire communautaire,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer, localement, pour les petites entreprises du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, un fonds de relance de l'activité économique, qui sera spécifique et complémentaire au fonds territorial Résilience, mis en place par la Région des Pays de la Loire au printemps 2020 ;

Article 2 : d'approuver le règlement d'attribution de l'aide « Pays de Saint Gilles Relance Economique », fixant les conditions et les modalités d'attribution des subventions aux entreprises ;

Article 3 : de signer une convention particulière avec la Région des Pays de la Loire, chef de file de la planification des aides économiques aux entreprises, afin de pouvoir déployer localement le dispositif créé, en complément des différentes mesures d'aides mises en place par la Région pour faire face aux conséquences économiques de la crise du Covid-19 ;

Article 4 : de signer une convention avec le Département de la Vendée, lequel doit financer le fonds de relance de l'activité économique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à hauteur de 127 092 € ;

Article 5 : de contribuer financièrement à ce fonds de relance de l'activité économique, à même hauteur que le Département, soit 127 092 € ;

Article 6 : de signer une convention avec la structure INOV (Initiative Nord et Ouest Vendée), pour l'instruction des dossiers de demande d'aide et la prise en charge des coûts supportés par la plateforme d'initiative locale à cette occasion ;

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

HABITAT

32 – Lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 9 avril 2015,
Vu le bilan provisoire de la 5^{ème} OPAH en date du 21 septembre 2020,
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Habitat » lors de sa séance du 13 octobre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter du Département de la Vendée, délégataire des aides de l'Anah, la mise en place d'une 6^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et la conclusion de la convention qui suivra ;

Article 2 : de solliciter du Département de la Vendée la subvention pour le suivi/animation de la 1^{ère} année de l'OPAH à hauteur de 80% du montant TTC de la prestation.

Article 3 : d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

33 – Approbation des conventions de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de pistes cyclables pour les communes de Brétignolles sur Mer, Le Fenouiller, Givrand et Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L 2422-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu le règlement communautaire d'intervention des pistes cyclables,

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 octobre 2020,

Vu les projets de convention soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes des conventions pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liées à la réalisation des pistes cyclables Rue de Pierre Levée et Rue du Brandais à la Commune de Brétignolles sur Mer, en premier lieu, puis pour la répartition de leur gestion et de leur entretien ;

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liées à la réalisation de la piste cyclable Avenue du Val de Vie à la Commune de Le Fenouiller, en premier lieu, puis pour la répartition de sa gestion et de son entretien ;

Article 3 : APPROUVE les termes de la convention pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liées à la réalisation de la piste cyclable RD 42 – Portion Rue des Temples et RD 42 – Portion Rue du Bourg à la Commune de Givrand, en premier lieu, puis pour la répartition de sa gestion et de son entretien ;

Article 4 : APPROUVE les termes des conventions pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liées à la réalisation des pistes cyclables Rue des Epinettes et Rue Marcel Péault à la Commune de Saint Gilles Croix de Vie, en premier lieu, puis pour la répartition de leur gestion et de leur entretien ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions et tous documents s'y rapportant.

TRAVAUX / CONSTRUCTION

34 – Autorisation de signature de conventions avec Vendée Eau pour les travaux du lycée à Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,
Vu le BP 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 novembre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la signature des conventions suivantes pour la construction du lycée à Saint Gilles Croix de Vie :

- Convention n° 02.051.2020 concernant la desserte en eau potable du lycée et 8 logements Rue de la Bégaudière à Saint Gilles Croix de Vie,
- Convention n° 02.012.2020 et son avenant concernant la desserte en eau potable du lycée Rue de la Bégaudière à Saint Gilles Croix de Vie.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

35 – Convention de régularisation des limites et de l'occupation des parcelles du lac du Gué Gorand entre la Communauté de Communes et M. et Mme PROUTEAU Joseph

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau du 8 octobre 2020,
Vu le projet de convention,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la signature de la convention de régularisation des limites et de l'occupation des parcelles du lac du Gué Gorand entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et M. et Mme PROUTEAU Joseph ;

Article 2 : d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

36 – Adhésion à Air Pays de la Loire

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire lors de sa séance du 12 novembre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à Air Pays de la Loire, moyennant le versement d'une cotisation de 2 000 € pour l'année 2021 ;

Article 2 : d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion et toute pièce s'y rapportant.

37 – Contrat Régional du Bassin Versant Vie et Jaunay 2019 2020

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les fiches des actions n°1.2 et n°1.3 du CRBV 2019-2020,
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Défense contre la Mer, environnement, développement durable et PCAET » lors de sa séance du 22 septembre 2020,
Vu l'avis ... du Bureau communautaire lors de sa séance du 12 novembre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la réalisation des deux actions du Contrat Régional de Bassin Versant n°3 2019-2020 suivantes, pour lesquelles la Communauté de communes est le maître d'ouvrage :

- Action n°1.2 – Poursuivre la démarche d'économie d'eau potable sur les bâtiments de la Communauté de Communes, d'un montant prévisionnel de 7 350 € HT ;
- Action n°1.3 – Sensibilisation des collégiens du Pays de Saint Gilles Croix de Vie aux économies d'eau, d'un montant prévisionnel de 12 800 € HT ;

Article 2 : d'inscrire au budget 2021 les dépenses et les recettes correspondantes ;

Article 3 : de solliciter le Conseil Régional des Pays de la Loire et tout autre organisme pour le cofinancement de ces actions ;

Article 4 : de demander au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, en tant que structure chef de file du Contrat, de réaliser les demandes d'engagement des actions et de procéder aux demandes de paiement auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire selon les éléments fournis par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 5 : d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

38 – Arrêt du projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint Révérend avant sa mise à enquête publique

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017-6-03 du 21 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2017-DRCTAJ/3 – 846 du 27 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dissolution du syndicat à vocation simple de la station d'épuration du Pays de Brem et de Brétignolles sur Mer, dissolution du Syndicat à vocation simple pour l'épuration du Havre de Vie, retrait de la commune de Saint Hilaire de Riez du syndicat à vocation simple pour l'épuration des 60 Bornes,

Vu la décision n° 2019-10-08 approuvant le projet de PLU de Saint Révérend,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter le projet de zonage d'assainissement de la Commune de Saint Révérend tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de soumettre le projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint Révérend à enquête publique ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires au déroulement de cette enquête ;

Article 4 : de l'autoriser à régler les frais de procédure liés à l'instruction de l'enquête publique concernant la définition du zonage d'assainissement collectif – assainissement non collectif de la Commune de Saint Révérend ;

Article 5 : d'imputer les dépenses au budget annexe assainissement.

39 – Approbation du zonage d'assainissement eaux usées de la Commune du Fenouiller

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, dite loi sur l'eau,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123.1 et R.123.1 et suivants,

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2017-DRCTAJ/3 - 846 du 27 décembre 2017, autorisant la modification des statuts et la prise de la compétence "assainissement" par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes ARSG2019-032 du 25 novembre 2019 soumettant le plan de zonage assainissement des eaux usées de Le Fenouiller à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 6 janvier au 6 février 2020,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur Pierre Renault, commissaire enquêteur désigné à cet effet,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020,
Vu le rapport
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Fenouiller tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

40 – Convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement sur le territoire du Vendéopôle

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants et R. 2224-19-1 à R. 2224-19-11,
Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 1331-18,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 octobre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de demander à Vendée Eau de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable ;

Article 2 : d'approuver les conventions à intervenir entre, d'une part, Vendée Eau et SAUR son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable sur la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et d'autre part, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie arrêtant les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- les abonnés concernés sont ceux ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) ; la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise),
- Vendée Eau se voit confier les prestations de facturation, de gestion des réclamations, litiges et impayés, de gestion du tarif fuites et les dossiers de surendettements personnel et RJ-LJ,
- la convention définit les dates de reversement des recettes des redevances d'assainissement collectif et les modalités applicables en cas de retard de reversement,
- la participation financière du Service de l'assainissement collectif pour la prestation de Vendée Eau pour l'année N est proportionnelle au nombre d'usagers du service de

l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2.589 € HT (valeur 2015) révisable annuellement à Janvier N suivant la formule de révision contractuelle ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

41 – SPANC : fixation des tarifs des redevances

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie « d'assainissement » du 1^{er} octobre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019,
Vu le rapport,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les tarifs 2021 du service d'assainissement non collectif ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

42 – Tarification de la redevance assainissement collectif des eaux usées pour l'exercice 2021

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2017-6-03 du 21 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2017-DRCTAJ/3 – 846 du 27 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dissolution du syndicat à vocation simple de la station d'épuration du Pays de Brem et de Brétignolles sur Mer, dissolution du Syndicat à vocation simple pour l'épuration du Havre de Vie, retrait de la commune de Saint Hilaire de Riez du syndicat à vocation simple pour l'épuration des 60 Bornes,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer la tarification de la redevance assainissement pour 2021, de la façon suivante :

- Modifier le tarif de la redevance assainissement sur la commune de Landevieille pour atténuer l'écart tarifaire avec les autres communes du territoire. Le tarif appliqué au 1^{er} janvier 2021 sera le suivant :
 - Part fixe = 41,82 € HT
 - Part variable pour les volumes inférieurs à 40 m³ = 0,51 € HT/m³
 - Part variable pour les volumes supérieurs à 40 m³ = 1,19 € HT /m³.

- Maintenir les tarifs 2020 sur le reste du territoire et donc d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2021 :

COMMUNE / SECTEUR	Abonnement, part forfaitaire en €HT/an/abonné	Part variable sur l'ensemble des volumes €HT/m3	Part variable sur les 40 premiers m3 €HT/m3	Part variable sur les m3 au-delà de 40 m3 €HT/m3	Part variable sur les m3 au-delà de 200 m ³ €HT/m ³	Volume forfaitaire autres ressources (puits...) en m ³ /habitant/an
BREM SUR MER	36,18	-	0,3880	0,6480	0,908	30
BRETIGNOLLES SUR MER	36,18	-	0,3880	0,6480	0,908	30
COEX	68,00	-	0,1017	1,2641	-	30
COMMEQUIERS	24,30	-	0,1320	0,8020	-	30
GIVRAND	50,35	-	0,5000	1,7300	-	30
LA CHAIZE GIRAUD	71,40	-	1,2200	1,9400	-	30
L AIGUILLON SUR VIE	53,20	1,5000	-	-	-	30
LANDEVIEILLE	41,82	-	0,5100	1,1900	-	30
LE FENOILLER	6,18	1,8510	-	-	-	30
NOTRE DAME DE RIEZ	48,00	0,8450	-	-	-	30
SAINT GILLES CROIX DE VIE	66,74	1,4560	-	-	-	30
ST HILAIRE DE RIEZ	90,00	-	0,4000	1,3500	-	30
ST MAIXENT SUR VIE	70,00	-	0,2000	1,3500	-	30
ST REVEREND	41,94	2,0800	-	-	-	30
GOLF Des Fontenelles	60,00	1,4000	-	-	-	30

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente délibération.

TOURISME

43 – Rapport d'activités 2019 de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du tourisme, et notamment son article R. 133-13,
Vu le rapport d'activités 2019 de l'EPIC,
Vu l'avis favorable du Bureau lors de la séance du 12 novembre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique : PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2019 de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Givrand, le 24 novembre 2020,

Le Président,
François BLANCHET



Affiché le : 25 NOV. 2020

Publié le : 25 NOV. 2020